

**DEPARTEMENT DU FINISTERE**

**Commune de Penmarc'h**

**MARCHE PUBLIC DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES**

**REGLEMENT DE LA CONSULTATION**

**Objet du marché :**

**Maîtrise d'œuvre  
Extension et améliorations des réseaux d'assainissement  
Programme triennal 2016-2017-2018**

**Maître d'ouvrage :**  
Commune de Penmarc'h

**Date et heure limites de remise des offres : Le vendredi 02 septembre 2016 à 12h00**

---

## **Sommaire**

|   |   |
|---|---|
| ARTICLE 1. Objet de la consultation .....                         | 3 |
| ARTICLE 2. Modalités de la consultation.....                      | 3 |
| 2.1 Procédure .....   | 3 |
| 2.2 Décomposition de la consultation .....                        | 3 |
| 2.3 Conditions de participation des concurrents .....             | 3 |
| ARTICLE 3. Conditions de la consultation.....                     | 4 |
| 3.1 Durée prévisionnelle d'exécution du marché .....              | 4 |
| 3.2 Délai de validité des offres .....                            | 4 |
| 3.3 Variantes et options .....                                    | 4 |
| 3.4 Modification du dossier de consultation .....                 | 4 |
| 3.5 Langue devant être utilisée dans l'offre.....                 | 4 |
| ARTICLE 4. Contenu du dossier de consultation .....               | 5 |
| ARTICLE 5. Présentation des candidatures et des offres .....      | 5 |
| ARTICLE 6. Sélection des candidatures et jugement des offres..... | 7 |
| ARTICLE 7. Conditions d'envoi ou de remise des offres.....        | 8 |
| ARTICLE 8. Renseignements complémentaires.....                    | 8 |

## ARTICLE 1. Objet de la consultation

La présente consultation porte sur la mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'extension et d'amélioration des réseaux d'assainissement ~ Programme triennal 2016-2017-2018.

La mission de maîtrise d'œuvre comporte les éléments de mission suivants :

- AVP : Etudes d'Avant-Projet
- PRO : Etudes de Projet
- ACT : Assistance au maître d'ouvrage pour la passation des contrats de travaux
- VISA : Visa des plans d'exécution
- DET : Direction de l'exécution des contrats de travaux
- AOR : Assistance au maître d'ouvrage lors des opérations de réception et pendant la période de garantie de parfait achèvement

La part de l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux est fixée à 745 000,00 Euros H.T.

## ARTICLE 2. Modalités de la consultation

### 2.1 Procédure

Cette consultation est lancée selon la procédure adaptée, soumise aux dispositions de l'article 27 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

### 2.2 Décomposition de la consultation

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches ou en lots.

### 2.3 Conditions de participation des concurrents

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire.

## ARTICLE 3. Conditions de la consultation

### 3.1 Durée prévisionnelle d'exécution du marché

La durée prévisionnelle est de trois ans.

### 3.2 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

### 3.3 Variantes et options

Les variantes et les options ne sont pas autorisées.

### 3.4 Modification du dossier de consultation

Le maître de l'ouvrage se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 10 jours calendaires avant la date limite pour la remise des offres. Ce délai court à compter de la date d'envoi par la commune des modifications (non compris le jour d'envoi des modifications et la date limite de remise des offres). Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

### 3.5 Langue devant être utilisée dans l'offre

Les offres devront être rédigées en français.

### 3.6 Mode de règlement du marché et modalités de financement

Le mode de règlement choisi par le maître d'ouvrage est le virement administratif.

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché, seront payées dans le délai global de paiement de 30 jours, à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

### 3.7 Conditions particulières d'exécution

Cette consultation ne comporte aucune des conditions particulières d'exécution.

## ARTICLE 4. Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation du présent marché contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (R.C.)
- L'acte d'engagement (A.E.)
- Le cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.)
- Le programme de l'opération et ses annexes

## ARTICLE 5. Présentation des candidatures et des offres

Les candidatures et offres des concurrents seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en Euros.

### 5.1 Présentation des candidatures

Les renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise tels que prévus à l'article 48 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 :

- Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire ;
- Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas des interdictions de soumissionner
- Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du Code du travail ;
- Autorisation spécifique ou preuve de l'appartenance à une organisation spécifique permettant de fournir le service dans le pays d'origine du candidat ;

Les renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise tels que prévus à l'article 44 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 :

- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les services objet du contrat, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles ;
- Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels ;
- Bilans ou extraits de bilans, concernant les trois dernières années, des opérateurs économiques pour lesquels l'établissement des bilans est obligatoire en vertu de la loi ;

Les renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise tels que prévus à l'article 44 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 :

- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ;
- Liste des principaux services effectués au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique ;

- Indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique et/ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestation de services ou de conduite des travaux de même nature que celle du contrat ;
- Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de contrats de même nature ;

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par l'entité adjudicatrice. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

## 5.2 Présentation des offres

L'offre comportera les documents suivants :

A - Un projet de marché comprenant :

- L'acte d'engagement (A.E.) : à compléter par les représentants qualifiés des entreprises ayant vocation à être titulaire du contrat. L'acte d'engagement devra impérativement être signé sous peine de rejet de l'offre. Cette signature vaut signature des annexes.
- Le cahier des clauses administratives particulières (C.C.P.) : à accepter sans modification, à dater et à signer.
- Le programme de l'opération daté et signé.
- La décomposition de la rémunération par élément de mission et le cas échéant par membre du groupement.

B - Une note méthodologique

Cette note méthodologique, qui servira de base à l'analyse des critères de jugement des offres, comprendra toutes justifications et observations pour chaque étape de la mission et en particulier :

- La méthodologie envisagée pour l'exécution du présent contrat (études de Maîtrise d'œuvre, déroulement des travaux ...).
- Une note technique décrivant la compréhension du contexte, des enjeux et des objectifs de la commune.
- Une note sur la composition et la fonctionnalité de l'équipe proposée : curriculum vitae, organisation et manière dont l'équipe prendra en charge sa mission et assurera sa présence sur le lieu d'exécution.
- Une décomposition de la rémunération forfaitaire comprenant notamment un détail estimatif de la durée en jours prévue par élément de mission et pour chaque catégorie de personnel.

## ARTICLE 6. Sélection des candidatures et jugement des offres

La sélection des candidatures sera effectuée dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique.

Les critères intervenant pour la sélection des candidatures sont :

- Garanties et capacités techniques et financières
- Capacités professionnelles

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

| Critères et sous-critères   | Pondération |
|---|-------------|
| Critère : Valeur technique  | 60%         |
| <i>Pertinence de la méthodologie envisagée</i>                              | 25%         |
| <i>Compréhension du contexte, des enjeux et des objectifs de la commune</i> | 20%         |
| <i>Organisation de l'équipe de projet</i>                                   | 15%         |
| Critère : Coût des prestations  | 30%         |
| Critère : Délais - temps passés   | 10%         |

Pour le critère « Montant de l'offre », une note sur 30 sera attribuée ainsi :

| Niveau du montant de l'offre | Note attribuée  |
|------------------------------|---|
| Offre la moins-disante       | 30  |
| Offre intermédiaire          | Note calculée selon la formule suivante :<br>: (offre la moins élevée) x 30 / (offre du candidat) |

Pour le critère « Délai de réalisation de la mission », une note sur 10 sera attribuée ainsi :

| Niveau du montant de l'offre            | Note attribuée  |
|---|---|
| Offre présentant le délai le plus court | 10  |
| Offre intermédiaire                     | Note calculée selon la formule suivante :<br>(offre avec le délai le plus court) x 10 / (offre du candidat) |

Après une première analyse des offres sur la base des critères de jugement énoncés ci-dessus et après élimination des offres inappropriées, un classement des offres sera établi.

## Négociation

A l'issue de l'analyse des offres décrite à l'article 6 du présent règlement de consultation, le pouvoir adjudicateur a la possibilité de négocier les offres avec les 3 premiers candidats. Dans ce cas, seule la seconde offre sera prise en compte et analysée, selon les mêmes modalités.

Cette négociation aura pour objectif d'optimiser les offres sélectionnées tant d'un point de vue qualitatif et technique que financier.

## ARTICLE 7. Conditions d'envoi ou de remise des offres

Les dossiers d'offre pourront être transmis, selon les modalités précisées ci-dessous, sur support papier. Ils devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

Les candidats transmettent leur dossier sous pli cacheté portant les mentions :

« **Offre pour :**

**Maîtrise d'œuvre pour les travaux d'extension et d'amélioration des réseaux d'assainissement**

**~ Programme triennal 2016-2017-2018 Commune de Penmarc'h NE PAS OUVRIR »**

Ce pli doit contenir les pièces définies dans le présent document et devra être remis contre récépissé ou, s'il est envoyé par la poste par pli recommandé avec avis de réception postal, à l'adresse suivante :

Monsieur le Maire Commune de Penmarc'h 110 rue Edmond Michelet  
29760 PENMARC'H

Horaires d'ouverture : de 9H00 à 12H00 et de 14H00 à 17H00

Le pli qui serait remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites précitées ainsi que remis sous enveloppe non cachetée, ne sera pas retenu ; il sera renvoyé à son auteur.

## ARTICLE 8. Renseignements complémentaires

Les renseignements d'ordre administratif et/ou technique peuvent être obtenus auprès de :

Commune de Penmarc'h, 110 rue Edmond Michelet, 29760 PENMARC'H

Administratif : Marielle BOULLEZ Tél. : 02 98 58 60 19 - Fax : 02 98 58 56 77

Technique : Robert LE CORRE : 06 07 12 52 34